

## MANDAT

Concerne : **Plan d'aménagement particulier « Hinter dem Dorf » à Redange-sur-Attert**

Par la présente, conformément à la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communale et le développement urbain (Art. 28), nous certifions être propriétaires des parcelles concernées par le projet d'aménagement particulier faisant l'objet de la présente demande.

Conformément à la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communale et le développement urbain (Art. 28), le bureau d'architecture « ESPACE ET PAYSAGES » a été désigné pour la réalisation du projet d'aménagement particulier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Redange-sur-Attert, le 06 mars 2018

Ady EYSCHEN

